

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie MOTTE.

Nombres de membres :

- * Afférents au conseil municipal : 11
- * En exercice : 11
- * qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Etaient présents : Mesdames GAVELLE, MASQUELIN, MORIN et VANPOUILLE
Messieurs BLOT, GODIN, FOURNIER, LINSEELE, TESSIER, et BERTIN Antoine.

M. Jean-Marie MOTTE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Me Brigitte VANPOUILLE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L122-4 et L122-8 du Code des Communes, a invité les membres présents à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du Code des Communes.

Il est fait appel à candidature. Seul M. Jean-Marie MOTTE est candidat.

1er tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletin blanc : 0

A déduire bulletin nul : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue 6

Ont obtenu : Jean-Marie MOTTE : 10 voix

Thierry BLOT : 1 voix **ne s'est pas présenté**

M. Jean-Marie MOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

M. Jean-Marie MOTTE, Maire signale qu'en vertu de l'article L122-1 du Code des Communes que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Nombre de bulletins trouvés : 11

A déduire bulletin blanc : 0

A déduire bulletin nul : 0

Pour 1 adjoints : 0 bulletins

Pour 2 adjoints : 11 bulletins

Le Conseil Municipal, à bulletin secret, décide de porter à 2 le nombre des adjoints.

Election du 1er Adjoint :

Il est fait appel à candidature. Me Brigitte VANPOUILLE et M. José GODIN sont candidats.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletin blanc : 0

A déduire bulletin nul : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. José GODIN : 4 voix

Me Brigitte VANPOUILLE : 7 voix

Me Brigitte VANPOUILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er Adjointe.

Election du 2ème Adjoint :

Il est fait appel à candidature. M. Jacques FOURNIER et M. José GODIN sont candidats.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletin blanc : 0

A déduire bulletin nul : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. José GODIN : 10 voix

M. Jacques FOURNIER : 1 voix

M. José GODIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2e Adjoint.

ELECTION DE DELEGUES AUPRES DE DIFFERENTES E.P.C.I.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de présenter des délégués auprès des différents Etablissements Publics de coopération intercommunale.

Afin d'alléger les procédures de votes, il demande au Conseil la possibilité de recourir au vote à main levée.

Le Conseil ayant approuvé, à l'unanimité, cette proposition, l'appel à candidatures et les votes se sont succédés :

SIVOS (Syndicat Intercommunal TILLY, HEUBECOURT-HARICOURT

Deux délégués titulaires sont à élire : M. Motte et Me Vanpouille se portent candidats

Deux délégués suppléants sont à élire : Me Gavelle et Me Fleury Morin se portent candidates

N'ayant pas constaté d'autres candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués titulaires M. Motte et Me Vanpouille et Me Gavelle et Me Fleury Morin comme suppléantes auprès du SIVOS Syndicat Intercommunal TILLY, HEUBECOURT-HARICOURT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Deux délégués doivent être désignés par le Conseil

Sont candidates : Sophie MASQUELIN et Sophie FLEURY - MORIN

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les candidates Mesdames Sophie MASQUELIN et Sophie FLEURY - MORIN représentantes auprès du SIEVN.

Cette délibération sera retirée si le besoin n'était pas avéré pour ce mandat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS VERNON / ECOS

Le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont candidats Délégués titulaires : M. Louis TESSIER et M. Alain LINSEELE

Sont candidats Suppléants : Me Brigitte VANPOUILLE et M. Jacques FOURNIER

Le Conseil Municipal désigne les candidats, à l'unanimité.

M. Louis TESSIER, M. Alain LINSEELE, Me Brigitte VANPOUILLE et M. Jacques FOURNIER seront représentants de la commune au SIGES.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Maire fait appel à candidature pour un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat Délégué titulaire : M. José GODIN

Est candidat Suppléant : M. Jacques FOURNIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les candidats représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

DESIGNATION REFERENT FORET/BOIS REGION

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour un délégué titulaire et un conseiller technique.

Est candidat référent : M. Antoine BERTIN

Est candidat contact technique : M. Thierry BLOT

Le Conseil Municipal désigne les candidats à l'unanimité

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire présente au conseil la nécessité de nommer un correspondant Défense

Monsieur José GODIN se proposant, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions du code des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème.

Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les taux pour la state de 0 à 500 habitants sont pour le maire 25.5 % ; et 9.9 % pour les adjoints.

Si l'indemnité du maire n'a pas besoin de délibération pour être allouée, celle des adjoints nécessite une délibération. Traditionnellement, le Conseil accorde le principe indemnitaire dans la mesure où les adjoints ne présentent pas de notes de frais dans l'exercice de leurs délégations.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à chacun l'indemnité de fonction à concurrence de 100 % du taux maximum fixé par les textes réglementaires et cela pour la durée totale du mandat (à partir du 26 mai 2020 pour les deux adjoints)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00